

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil municipal du 2 février 2023

Nombre de conseillers élus : 23
Membres en fonction : 23
Membres présents : 18
Membres absents excusés avec procuration : 5
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le deux février deux mille vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-huit heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept janvier mille vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Laurie VERNET ; David HENON ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Membres absents excusés ayant donné procuration : David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Nicole CROS (procuration à Isabelle PIZETTE) ; Adeline SAVY (procuration à Doriane LEXTRAIT) ; Dominique MONTEIL (procuration à Marie-José VOLLE) ; Valentin GINEYS (procuration à Gino HAUET).

Membres excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance : Isabelle PIZETTE

Délibération n°2023_02_02_06

**APPROBATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE
FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'OBTENTION DE LA
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
(DETR) ET AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL D'Auvergne
RHONE ALPES
POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DES ECOLES
ELEMENTAIRE ET MATERNELLE PUBLIQUES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, François ARSAC, indique que la collectivité souhaite remplacer la chaudière peu performante alimentant les écoles élémentaire et maternelle publiques de Chomérac par un dispositif permettant de réaliser des économies d'énergies et d'améliorer le confort des élèves.

En effet, la chaudière à gaz standard à haute température date de juillet 2003. Elle rencontre des défaillances techniques récurrentes au vu de sa vétusté engendrant des coupures fréquentes du chauffage. Il est donc indispensable de procéder à son remplacement par une chaudière à gaz à condensation. Ce nouveau dispositif améliorera le confort thermique des écoliers et de ce fait leur santé et leur bien-être. De plus, cette action « à gain rapide » conduira à réduire la facture énergétique. Elle concourra également à l'objectif de 40% de réduction des émissions de CO2 des bâtiments tertiaires en 2030.

Le montant financier global de ces travaux est évalué à 20 292 € HT.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès :

- de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses prévisionnelles soit 8 116,80 € d'aide financière attendue ;
- du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes pour une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses prévisionnelles soit 8 116,80 € d'aide financière attendue.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre ;

Considérant que ces travaux sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR ;

Considérant que ces travaux sont subventionnables dans le cadre du dispositif « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI » par le Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant l'intérêt de solliciter les aides financières :

- de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR, pour un montant total de 8 116,80 € ;
- du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI », pour un montant de 8 116,80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le projet de remplacement de la chaudière peu performante des écoles élémentaire et

maternelle publiques d'un montant total des dépenses prévisionnelles de 20 292 € HT.

APPROUVE le dossier de demande de financement pour le remplacement de la chaudière peu performante des écoles élémentaire et maternelle publiques, auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et auprès du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes.

SOLLICITE le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % du montant total des dépenses soit 8 116,80 € d'aide financière attendue,

SOLLICITE le Président du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % du montant total des dépenses, soit 8 116,80 € d'aide financière attendue,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 cette dépense.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Valentin GINEYS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Le Maire,
François ARSAC



La secrétaire de séance,
Isabelle PIZETTE

